

Mairie 1, rue Maréchal Foch 54590

T. 03 82 44 40 16

E-mail : mairiedehussigny@orange.fr

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Etaient présents : M. CARMELLE, Maire- M. PIERMANTIER- Mme SOLIDA -
M. MANOCCHI - Mme SUJKOWSKI - M. LECLERC G. - Mme MOCQUARD-
M. DUMONT, Adjoints
M. RUGGIERI - M. RUBEO-LISA- Mme MONTI- M. MORANDA- Mme TOMASINI-
Mme SARTINI- M. ATHMANI - M. ARNOULD- Mme LAKHBAT- Mme IORIO
PERLOTTI- Mme BRUSCO- Mme LEROUL- M. LECLERC F.- Mme FERE -
Mme MAREK- M. LAVANDIER- M. BARUTELLO- Mme KALLA- M. ARNAUDO.

Secrétaire : Mme MAREK Roxane.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place 9 commissions qui seront chargées de
soumettre au Conseil les propositions, dossiers, études et avis se rapportant à leur
domaine de compétence.

DESIGNE comme suit les membres des Commissions :

COMMISSION DES TRAVAUX - URBANISME - HYGIENE ET PROPRETE :

Membres : Jean- Marie PIERMANTIER - Jean-Luc RUGGIERI- Francis RUBEO-
LISA- Robert MORANDA- Florent LECLERC- Cipriano BARUTELLO- Amaury
ARNAUDO.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

Membres : Virginie SOLIDA - Carla MONTI- Robert MORANDA- Karim ATHMANI-
Stéphanie FERE.

COMMISSION DE LA SECURITE - ENVIRONNEMENT - FORETS :

Membres : Marc MANOCCHI - Francis RUBEO-LISA- Carla MONTI- Cathie SARTINI-
Gilles ARNOULD- Cipriano BARUTELLO.

**COMMISSION DE LA CULTURE - PATRIMOINE - COMMUNICATION-
COMMERCE :**

Membres : Martine SUJKOWSKI - Nadia LAKHBAT- Karine IORIO PERLOTTI-
Vanessa BRUSCO- Nadia LEROUL- Roxane MAREK- Corinne CANONICO- Luca
GELEZUINAS.

COMMISSION DES SPORTS - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

Membres : Grégory LECLERC - Robert MORANDA- Gilles ARNOULD- Karine IORIO
PERLOTTI- Vanessa BRUSCO- Nadia LEROUL- Florent LECLERC- Stéphanie
FERE- Hafida KALLA.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES - SANTE - PERSONNES AGEES et
HANDICAPEES :**

Membres : Sophie MOCQUARD- Carla MONTI- Sandrine TOMASINI- Cathie
SARTINI- Karine IORIO PERLOTTI-Yoann LAVANDIER- Hafida KALLA- Corinne
CANONICO.

COMMISSION DES FINANCES :

Membres : Jérôme DUMONT- Stéphanie FERE- Yoann LAVANDIER- Luca
GELEZUINAS.

COMMISSION DE LA TRANSITION ENERGETIQUE - TRANSFRONTALIER :

Membres : Jérôme DUMONT- Sandrine TOMASINI- Cathie SARTINI- Roxane
MAREK- Cipriano BARUTELLO- Amaury ARNAUDO.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

Membres : Carla MONTI -Virginie SOLIDA- Karim ATHMANI- Nadia LAKHBAT -
Florent LECLERC.

-DECIDE :

➤ POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

DESIGNE en application de l'article L2121-21 du Code Général des
Collectivités Territoriales, les délégués suivants :

Titulaires : 1 - Jean-Marie PIERMANTIER
2 - Marc MANOCCHI
3 - Jérôme DUMONT
4 - Jean-Luc RUGGIERI
5 - Florent LECLERC

Suppléants : 1 - Gilles ARNOULD
2 - Sandrine TOMASINI
3 - Amaury ARNAUDO
4 - Cipriano BARUTELLO
5 - Francis RUBEO-LISA

➤ **POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu que le Maire est président de droit et qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

DESIGNE, en application des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles, les élus suivants comme membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- 1 - Sophie MOCQUARD
- 2 - Karine IORIO PERLOTTI
- 3 - Sandrine TOMASINI
- 4 - Carla MONTI
- 5 - Francis RUBEO-LISA
- 6 - Yoann LAVANDIER

-DESIGNE pour la durée de leur mandat ses représentants au sein des organismes ci-après :

ASSOCIATIONS LOCALES :

AMICALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES : 2 DELEGUES

- **SOPHIE MOCQUARD**
- **CARLA MONTI**

HARMONIE MUNICIPALE « LA FRATERNELLE » : 2 DELEGUES

- **MARTINE SUJKOWSKI**
- **JEAN-MARIE PIERMANTIER**

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : 3 DELEGUES

- **GRÉGORY LECLERC**
- **ROBERT MORANDA**
- **CIPRIANO BARUTELLO**

TNT CHIERS ALZETTE :

3 TITULAIRES : LAURENT CARAMELLE,
MARC MANOCCHI,
FRANCIS RUBEO-LISA

3 SUPPLEANTS : GILLES ARNOULD
JEROME DUMONT
MICHELE COADIC

ORGANISMES EXTERIEURS :

MISSION LOCALE DU BASSIN DE LONGWY : 2 DELEGUES

- **GREGORY LECLERC**
- **STEPHANIE FERE**

SDE 54 - (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE)

- TITULAIRE : GRÉGORY LECLERC

- SUPPLÉANT JÉRÔME DUMONT

EVICOM 2000 : 2 DÉLÉGUÉS

- LAURENT CARMELLE

- JEAN-MARIE PIERMANTIER

ASSOCIATION « J'AIME LE CINEMA »

- TITULAIRE : MARTINE SUJKOWSKI

- SUPPLEANT : ROXANE MAREK

AGAPE : 1 DELEGUE

- LAURENT CARMELLE

SIVU « LE FIL BLEU »

- 2 TITULAIRES : MARC MANOCCHI – ROXANE MAREK

- 2 SUPPLEANTS : KARINE IORIO-PERLOTTI - KARIM ATHMANI

SIVU « POLICE MUNICIPALE D'HUSSIGNY/LOGLAVILLE :

- 3 TITULAIRES : - LAURENT CARMELLE

- MARC MANOCCHI

- FRANCIS RUBEO-LISA

- 3 SUPPLEANTS : KARIM ATHMANI – AMAURY ARNAUDO – CATHIE SARTINI

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

TITULAIRE : MARC MANOCCHI

SUPPLEANT : GILLES ARNOULD

OFFICE DU TOURISME : 1 DELEGUE

- MARTINE SUJKOWSKI

CORRESPONDANT DEFENSE :

- GREGORY LECLERC

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

- MARC MANOCCHI

Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) :

TITULAIRE : LAURENT CARMELLE

SUPPLEANT : JEAN-MARIE PIERMANTIER

CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) : 1 DELEGUE

- VIRGINIE SOLIDA

- **DECIDE**, pour la durée de son mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 euros par droit unitaire** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 1.5 Million d'euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour tous marchés relevant de la passation par procédure adaptée.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à **4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de **200 000 euros** ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les mêmes conditions ;

- 16° D'intenter** au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer** ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune les droits de préemption définis par l'article L 214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans la limite de **200 000 €** ;
- 22° D'exercer** au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de **200 000 €**.
- 23° D'autoriser**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° De demander** à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables) ;
- 26° D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir** et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement
- 28° d'Admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

AUTORISE le Maire à subdéléguer ces délégations aux adjoints, en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-DECIDE de fixer, avec effet à la date d'entrée en fonction des élus, les indemnités dues au titre de l'exercice de leurs fonctions, pour la durée de leur mandat :

- Maire : taux de 58,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

-Adjoint au Maire : taux 23,32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

-Conseiller délégué : taux de 11 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

-DECIDE de verser au personnel communal des services administratifs les indemnités pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2026.

-APPROUVE la convention entre la Commune de Hussigny-Godbrange et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle relative aux aménagements provisoires de la rue Carnot, dans le cadre de sa future requalification, afin d'expérimenter les dispositifs destinés à ralentir la circulation routière et implanter des stationnements.

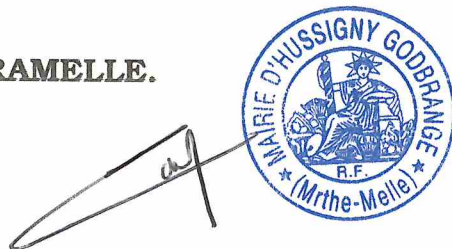
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2026.

Fait à Hussigny-Godbrange, le 31 mars 2026.

Le Maire,

Laurent CARMELLE.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'LC', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HUSSIGNY GODBRANGE' around the top and 'Meurthe-Moselle' around the bottom, with a small emblem in the center.